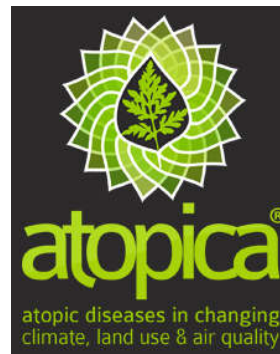


Conférence finale du projet européen Atopica

Les 5 et 6 mars 2015 a eu lieu la conférence finale d'Atopica (1). Ce projet scientifique européen initié en 2011 a étudié pendant trois ans les impacts des changements globaux sur l'évolution des allergies liées au pollen : réchauffement climatique, modification de l'usage des terres et augmentation des pollutions aériennes. Le projet Atopica a fait de l'ambroisie à feuilles d'armoise son sujet d'étude principal du fait de sa rapidité d'expansion et de la forte prévalence de l'allergie à son pollen dans de nombreux pays en Europe. La grande interdisciplinarité du projet rappelle par ailleurs combien les facteurs influant sur les allergies sont complexes (figure 1). Ont ainsi participé à ses travaux des chercheurs et experts en biologie moléculaire et cellulaire, en allergologie et dermatologie, en physique, qualité de l'air et changement climatique, venus de plusieurs pays européens : France, Grande-Bretagne, Allemagne, Belgique, Italie, Autriche et Croatie.



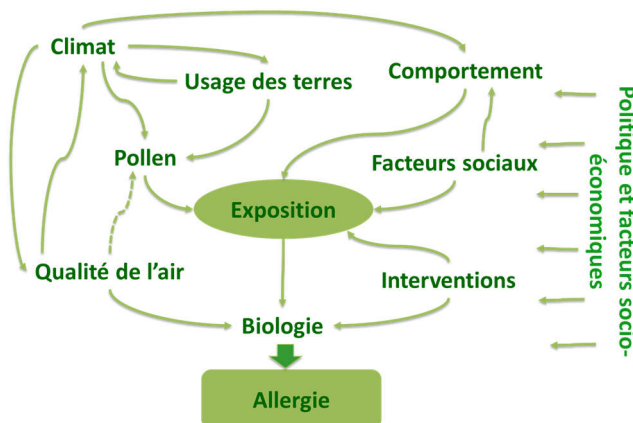
Dans ce numéro :

Conférence finale du projet européen Atopica

Les espèces exotiques envahissantes inscrites dans le projet de loi santé

Le risque ambroisie sur autoroutes

L'ambroisie chez nos voisins : le cas des Pays Bas



Parmi les conclusions tirées de la conférence finale du projet, les chercheurs estiment que la prévalence de l'allergie aux pollens d'ambroisie en Europe risque de doubler d'ici 2040-2060.

Fig.1 : principaux facteurs agissant sur le risque allergique (d'après Atopica)

Des espèces exotiques envahissantes inscrites dans le projet de loi santé

Le projet de loi de modernisation du système de santé (PLMSS) a été adopté en première lecture à l'Assemblée Nationale le 14 avril 2015. L'article 11 quater A de ce texte fournit un cadre législatif à la mise en place d'une lutte organisée à l'échelle nationale contre des espèces animales et végétales envahissantes dont la prolifération est nuisible à la santé. La liste de ces espèces, dont fera partie l'ambroisie à feuilles d'armoise, sera fixée par décret ainsi que les mesures susceptibles d'être prises pour prévenir leur apparition ou lutter contre leur prolifération. Les infractions aux dispositions réglementaires prises dans ce cadre pourront alors être constatées et sanctionnées par les officiers et agents de police ainsi que des agents de l'Etat et des collectivités.



Le PLMSS a été transmis au Sénat (2) qui l'examinera fin juillet en Commission et début septembre en session plénière.

Le risque ambrosie sur autoroutes

Intervenir sur l'autoroute n'est pas sans danger : de 2002 à 2012, vingt personnes travaillant sur le réseau autoroutier français ont été tuées (source : avril 2013, « la sécurité »- Association des Sociétés françaises d'autoroutes). Il est très fréquent que des véhicules roulent sur la bande d'arrêt d'urgence, ne respectent pas les balisages, ni la signalisation, ni les limitations de vitesse. Pour qui travaille sur l'autoroute, le risque permanent est le trafic. C'est une épée de



Fig. 3 : population d'ambrosie en bord d'autoroute (photo APRR)

Damoclès qui induit toute l'organisation du travail. La priorité est d'éviter de placer le personnel à pied à proximité du trafic. Le risque premier sur autoroute, ce n'est pas l'ambrosie ! Mais comment ne pas exposer le personnel s'il doit relever les ambrosies présentes en bord de chaussée (fig. 3), s'il doit organiser des chantiers de lutte spécifiquement contre l'ambrosie ?

La prévention au travail (code du travail Art. L 4121-2) impose à l'employeur de « remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou ce qui l'est moins ». Il en découle des prescriptions qui interdisent de réaliser un relevé exhaustif en bord de chaussée et qui entravent les interventions de lutte. L'organisation d'un chantier de fauchage, idéalement en été pour l'ambrosie, est contrariée par un calendrier de jours dits « hors chantier » (décret ministériel). Il interdit d'organiser tout chantier les jours de fort trafic donc pendant la période de congés estivaux. Comment envisager de lutter efficacement contre l'ambrosie dans un tel contexte ? La lutte curative est réalisée néanmoins ponctuellement, au gré des possibilités fortuites. Ces difficultés incitent à porter une plus grande attention sur les mesures préventives. Aussi, tout chantier fait l'objet de prescriptions pour éviter l'introduction d'ambrosie et sa prolifération.

Ainsi, sur autoroute, les outils de lutte existent mais dans un contexte de mise en œuvre très contraignant, ce qui limite leur efficacité.

L'ambrosie chez nos voisins : le cas des Pays Bas



L'ambrosie a été sans doute introduite anciennement aux Pays Bas dans les années 1870 **(3)** avec du trèfle violet. La plante se retrouve de façon dispersée en occupant des milieux semblables à la France : jardin, bords de route, ports, sites en jachères et dans quelques parcelles cultivées. Le principal vecteur d'introduction de la plante est maintenant celui des semences destinées à la nourriture des oiseaux.



Fig. 4 : répartition des signalements aux Pays Bas **(4)**

La distribution de l'ambrosie dans le pays ne semble pas correspondre à un gradient écologique donné (fig. 4) ni à des préférences édaphiques (selon le type de sol) mais paraît plus lié au hasard des sources d'introduction.

Malgré des populations en faible nombre et de petites taille, et des taux de captures limités, la problématique «*alsemambrosia*» est prise très au sérieux par une surveillance accrue de l'apparition de nouvelles populations.

Sources d'information

- (1)** www.atopica.eu
- (2)** www.senat.fr/leg/pjl14-406.html
- (3)** www.floravannederland.nl/planten/alsemambrosia
- (4)** NDFF, FloravanNederland.nl, Natuurkalender, Waarneming.nl.

Rédaction :

Rebecca Bilon
Bruno Chauvel
Etienne Cuénot (APRR)

* Les numéros de la lettre de l'Observatoire des ambrosies sont consultables sur : <http://ambrosie.info/>